

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} JUILLET 2025**

Le **PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	34
Date de convocation du Conseil Municipal :	24.06.2025	- présents	22
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	24.06.2025	- votants	31
Assistaient à la réunion :	MM. BARRÉ, BAUDRY, BEAUFOUR, BODIN, BOISSON, BORGET, BRUNET, COULON, DEMEURANT, GAUTRON, GIRARD, GUILBOT, JOUSSET, LIGOUT, LUCAS, MACÉ, ORVEAU, PASCREAU, PILLAUD, POUPET, TRICHÉREAU, TRUTEAU		
Avaient remis procuration :	Mme Patricia CHOUC donne pouvoir à Henri TRICHÉREAU (arrivée au point 5) Mme Martine CORNUAULT donne pouvoir à Sandrine BAUDRY M. Romain FRADET donne pouvoir à Bruno GAUTRON Mme Katy GOULET donne pouvoir à Nicole BOISSON M. Pierre LAFOSSE donne pouvoir à David BODIN Mme Catherine MENARD donne pouvoir à Bernard BORGET M. Sébastien OUVREARD donne pouvoir à Johan GUILBOT Mr Philippe PELLETIER donne pouvoir à Virginie BRUNET Mme Céline RINGEARD donne pouvoir à Philippe BARRE		
Excusés :	M. Loïc BODET M. Nicolas MICAUD		
Absent	M. Dominique MOIRE		
Secrétaire de Séance :	Mme Virginie BRUNET		
Assistaient également :	M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal Mme Réjeanne CHAILLOU, Directrice Générale Adjointe M. Jordan GUINET, Chargé de communication M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE		

20250701-01 - DEMISSION D'UN ADOJOINT AU MAIRE : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 6 janvier 2025 fixant le nombre d'adjoint à 9. Vu les dispositions de l'article L-2122-2 du CGCT, en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le conseil municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection d'un nouvel adjoint. Le siège de ME GUINOT est devenu vacant à la suite de sa démission, Il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint et de ramener le corps municipal à 8 adjoints. Les adjoints suivants le rang du poste supprimé seront promus au rang supérieur. Vu le CGCT et notamment ses articles L2122-1, L2122-2, L2122-4, L2122-4-1, L2122-5 à L2122-7, L2122-8, L2122-10 à L2122-12 et L2511-1, Vu la délibération du 6 janvier 2025 par laquelle le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints au Maire à 9 ;

Considérant que ce nombre peut être ramené à 8 sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée,

- **Considérant que la démission de Me GUINOT est définitive depuis le 30 juin 2025,**
- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- **Décide de supprimer le poste de 6^{ème} adjoint,**
- **Décide de fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire**
- **Dit que les adjoints suivants le rang du poste supprimé seront promus au rang supérieur.**
- **Dit que le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence,**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20250701-02 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose au Conseil Municipal un besoin de deux postes au sein des services scolaires à compter du 1^{er} septembre 2025. M. le Maire propose d'ouvrir un poste de 21,40 h/semaine et un autre poste de 23,50 h/semaine.

M. le Maire informe qu'un agent du service administratif a réussi les épreuves de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe. Cet agent donne entière satisfaction et il est proposé d'ouvrir un poste à 35 heures/semaine sur ce grade à compter du 1^{er} septembre 2025.

M. le Maire propose également la modification de temps de travail pour un agent des services scolaires à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 22,76 h à 25 h/semaine (moins de 10 %) : prise de fonction d'un poste de responsable des temps périscolaires sur le site de Saint-Jean-de-Beugné.

M. le Maire évoque qu'un agent a émis le souhait de changer de filière pour assurer de nouvelles fonctions à savoir la responsabilité du pôle culture. Il est proposé d'ouvrir un poste à 35 h/semaine sur le grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1^{er} novembre 2025.

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 :

FILIERE ANIMATION			
Adjoint Territorial d'Animation (22,76 heures/semaine)	- 1	Adjoint Territorial d'Animation (25 heures/semaine)	+ 1
		Adjoint Territorial d'Animation (21,40 h/semaine)	+ 1
		Adjoint Territorial d'Animation (23,50 h/semaine)	+ 1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
		Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (35 heures/semaine)	+ 1

A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025 :

FILIERE CULTURELLE	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (35 heures/semaine)	+ 1

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte la modification de temps de travail du grade d'Adjoint Territorial d'Animation à 25 h/semaine à compter du 1^{er} septembre 2025 décrite ci-dessus et de supprimer le grade d'Adjoint Territorial d'Animation à 22,76 h/semaine,**
- **Accepte la création de deux postes permanents avec le grade d'Adjoint Territorial d'Animation à compter du 1^{er} septembre 2025 décrits ci-dessus,**
- **Accepte la création d'un poste permanent avec le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 35 h/semaine suite à la réussite d'un examen professionnel à compter du 1^{er} septembre 2025,**
- **Accepte la création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 35 h/semaine à compter du 1^{er} novembre 2025 (intégration directe),**
- **Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel,**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20250701-03 - RESSOURCES HUMAINES : ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION ET DU PLAN DE FORMATION 2025-2030 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, relatif au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,
Vu le plan de formation des agents de la Ville de SAINT-JEAN-D'HERMINE,
Vu le règlement de formation des agents de la Ville de SAINT-JEAN-D'HERMINE,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 mai 2025,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la Fonction Publique Territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel. Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

PLAN DE FORMATION :

Les collectivités territoriales ont l'obligation légale de définir les actions de formation nécessaires pour répondre à leurs objectifs à moyen terme. Le plan de formation fixe le programme prévisionnel des actions de formation de la collectivité territoriale avant pour objectif :

- De définir la politique de formation de la collectivité
- D'adapter les compétences des agents à l'évolution du service public et des projets de la collectivité,
- D'accompagner la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences,
- De favoriser l'évolution professionnelle des agents.

Le plan de formation n'est pas limitatif, d'autres formations peuvent être prévues en dehors du plan de formation en cours d'année en tenant compte du budget de formation prévu pour l'année. Le plan de formation peut être annuel ou pluriannuel.

Ce plan de formation qui s'appliquera au cours des années 2025 à 2030 a été présenté pour avis au Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025 et sera transmis par délibération du Conseil Municipal à la délégation du CNFPT.

Les axes du plan de formation sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer, se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier tout au long de la carrière
- ➔ Axe 2 : Développer les compétences managériales
- ➔ Axe 3 : Professionnaliser les équipes au profit de la qualité du service public
- ➔ Axe 4 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 5 : Intégrer l'intelligence artificielle dans les pratiques professionnelles

REGLEMENT DE FORMATION :

Il est proposé d'adopter un règlement de la formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement. L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'approuver le plan de formation 2025-2030 tel que présenté et annexé à la présente délibération,***
- 2. D'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération,***
- 3. D'inscrire au budget les crédits correspondants à chaque exercice,***
- 4. De charger M. le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025.***

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20250701-04 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE POUR LA FONCTION D'INSPECTIONS (ACFI)

La loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

La circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.

Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.

En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.

Assister avec voix consultative aux réunions du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.

Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).

Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.

Intervenir sur demande des représentants titulaires du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

CONSIDÉRANT

Que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2024 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. ADOPTE la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;**
- 2. AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20250701-05 - REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

M. le Maire rappelle la délibération du 28 mai 2020 prise par l'ex-Commune de Saint-Jean-de-Beugné et la délibération du 4 juillet 2020 prise par l'ex-Commune de Sainte-Hermine concernant le reversement à la Communauté de Communes de la totalité du produit de la taxe d'aménagement.

A la suite de la fusion des deux communes au 1^{er} janvier 2025, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération à ce sujet.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 ;

Vu le 16° du I de l'article 1379 I 16° du Code Général des Impôts (CGI) et le 5° du II du même article (version en vigueur au 1^{er} janvier 2023) ;

Considérant que la Communauté de Communes, au titre de ses compétences, exerce la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable. Conformément à l'article 1379 du Code Général des Impôts, « *Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence* ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

L'aménagement des zones d'activités communautaires est entièrement financé par la Communauté de Communes. Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il est proposé que la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE reverse à celle-ci, le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Par ailleurs, il est également proposé que la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE reverse à la Communauté de Communes le produit collecté, quand le projet, assujéti à la taxe d'aménagement, est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le reversement à la Communauté de Communes, de la totalité du produit de la taxe d'aménagement, quand l'opération de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, sont situés sur une Zone d'Activités Economiques (ZAE) ;**
- **APPROUVE le reversement à la Communauté de Communes, du produit collecté de taxe d'aménagement, quand le projet est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques ;**
- **DECIDE que ce partage s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025, d'après les montants perçus par la Commune sur les exercices comptables 2025 et suivants ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente figurant en annexe ainsi que ses avenants le cas échéant ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20250701-06 - PROPOSITION DE CESSION DE LA PROPRIETE 33 RUE FLANDRES DUNKERQUE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la décision du conseil de Sainte-Hermine de 2022 portant acquisition auprès de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'une maison de fonction attachée à

l'EHPAD de la Smagne. Cette acquisition avait pour objectif principal d'héberger des étudiants médecins en stage au Centre Vendée Santé. Ce dispositif n'est malheureusement plus utilisé pas le CVS en raison du départ du médecin agréé pour la formation des internes.

Toutefois, considérant la pénurie de kinésithérapeutes dans notre secteur, deux kinés ont fait connaître à la commune leur volonté d'acheter cette habitation pour y exercer leur activité professionnelle.

Le Domaine a été sollicité le 21 mai 2025 et l'avis rendu le 4 juin 2025. Un document d'arpentage est en cours afin de détacher les garages restants de la propriété à céder.

L'estimation du Domaine est la suivante 160 000 € (l'estimation ne prend pas en compte les garages conservés par la commune). La création d'un compteur gaz avec branchement long doit être réalisée avant la vente dont l'estimation est de 10 000 €.

Il est proposé de mettre en vente cette propriété à 170 000.00 €.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu l'avis du 4 juin 2025 du Domaine,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la mise en vente de cette propriété communale (33 rue Flandres Dunkerque) qui ne présente pas d'intérêt général mais va améliorer l'offre médicale et paramédicale sur la commune ;**
- **Accepte la vente à M. Quentin LECOQ et Mme Charline DESTOUCHES pour un prix de 170 000.00 € ;**
- **Autorise M. le Maire à faire diligence pour la mise en vente de cette propriété,**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20250701-07 - URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) SUD VENDEE LITTORAL – ARRET-PROJET – AVIS DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.132-7 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022, n°2024-DCL-BICB-567 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°263_2021_39 en date du 17 décembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'élaboration du PLUi Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°01_2024_01 en date du 25 janvier 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prenant acte des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de PLUi Sud Vendée Littoral ;

Vu le courrier de saisine de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu en date du 10 Juin 2025, soumettant le projet de PLUi Sud Vendée Littoral arrêté pour avis à la commune ;

Vu le projet de PLUi Sud Vendée Littoral;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLUi Sud Vendée Littoral arrêté ;**
- **DE NOTIFIER la présente délibération à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20250701-08 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – 2025-2026

M. le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités d'organisation des séances du conseil municipal
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20250701-09 - AVENANTS N°1 – TRAVAUX DE CREATION D'UN FOYER DES JEUNES – LOT 4, 10 et 11

Considérant la délibération du 17 mars 2025 approuvant le Rapport d'analyse des offres et l'attribution des lots pour la construction d'un foyer des jeunes, M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de création de création du foyer des jeunes sont en cours. Au regard des dépenses engagées pour la réalisation des lots n° 4, 10 et 11, il convient de valider trois avenants concernant des travaux complémentaires non prévus lors de la réalisation du besoin.

Ainsi, l'avenant n°1 du lot 4 (couverture tuiles) proposé est le suivant :

Proposition Avenant 1	1893.94 € HT	2272.73€ TTC	TVA 20 %
Marché initial	12530.41 € HT	15036.49 € TTC	TVA 20 %
Lot 1 après avenant	14424.35 € HT	17309.22 € TTC	TVA 20 %

Il s'agit d'une augmentation du marché du lot 4 de 15.1 %.

Ainsi, l'avenant n°1 du lot 10 (électricité) proposé est le suivant :

Proposition Avenant 1	2748.00€ HT	3297.60€ TTC	TVA 20 %
Marché initial	8125.00 € HT	9750.00 € TTC	TVA 20 %
Lot 1 après avenant	10873.00 € HT	13047.60 € TTC	TVA 20 %

Il s'agit d'une augmentation du marché du lot 10 de 33.8 %.

Ainsi, l'avenant n°1 du lot 11 (plomberie sanitaire) proposé est le suivant :

Proposition Avenant 1	294.52€ HT	353.42€ TTC	TVA 20 %
Marché initial	5484.07 € HT	6580.88 € TTC	TVA 20 %
Lot 1 après avenant	5778.59 € HT	6934.30 € TTC	TVA 20 %

Il s'agit d'une augmentation du marché du lot 11 de 5.4 %.

Le marché total s'élevait à 173 354.29 € HT est porté à 178 290.75 € soit 4 936.46 € HT supplémentaire (+2.8%)

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique.

Considérant le Code de la Commande Publique,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant n° 1 du lot 4 du marché de réalisation d'un foyer des jeunes dont l'entreprise PETE est titulaire d'un montant de 1 893.94 € HT ;**

- **Approuve l'avenant n° 1 du lot 10 du marché de réalisation d'un foyer des jeunes dont l'entreprise COMELEC est titulaire d'un montant de 27 748.00 € HT ;**
- **Approuve l'avenant n° 1 du lot 11 du marché de réalisation d'un foyer des jeunes dont l'entreprise CARRE ET ASSOCIES est titulaire d'un montant de 294.52 € HT ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les avenants 1 des lots 4, 10 et 11 ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2025.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20250701-10 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN INTERCOMMUNAL A LA CREATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Hermine du 14 novembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif de création d'une salle de danse à l'Anglée et en application du Plan Pluriannuel d'Investissement voté en conseil municipal le 13 juillet 2021,

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 27 février 2025 portant création d'un fonds de soutien intercommunal à la création d'équipements sportifs structurants,

Considérant les critères d'attribution, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Sud Vendée Littoral d'un montant de 200 000 €.

Monsieur le Maire énonce les critères d'attribution du fonds de soutien intercommunal :

- Le rayonnement de l'opération concerne au moins quatre communes membres
- L'opération bénéficie d'un cofinancement national, régional ou départemental ;
- L'opération concerne un équipement dont l'un des clubs résidents est de dimension nationale ou régionale ;
- L'opération concerne une discipline sportive revêtant un caractère unique au niveau intercommunal.

Monsieur le Maire précise que Jazzy Danse, e club utilisateur de la structure compte plus de 180 adhérents répartis sur les communes de Saint-Jean-d'Hermine, Saint-Aubin la Plaine, Thiré, Saint-Etienne de Brillouet et Saint-Juire-Champgillon.

Jazzy danse a obtenu de nombreux prix départementaux et régionaux et évolue régulièrement dans les phases finales de compétitions nationales puisque la commune verse régulièrement des aides pour les déplacements. Le plan de financement montre un cofinancement national et régional et bénéficie d'une validation par la Fédération Française de Danse.

Il est rappelé que le montant total de l'opération s'élève à 921 334.86 € HT et que la part travaux s'élève à 850 334.86 € HT. Monsieur le maire présente le plan de financement modifié présentant un taux de subventions de 63.91 %

Au regard de cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le fonds de soutien intercommunal au profit de la création d'équipements sportifs structurants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la demande de subvention au titre du fonds de soutien intercommunal à la création des équipements sportifs structurants pour le projet de création d'une salle de danse,**
- **Approuve le plan de financement présentant un autofinancement de 36.09%,**
- **Autorise le Maire à réaliser et à signer les étapes nécessaires à l'aboutissement favorable de cette demande**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20250701-11 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE REGARD D'HERMINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Regard'Hermine a signifié à la commune que par souci informatique leur dossier de demande de subvention n'avait pas été adressé en temps et en heure.

L'association sollicite une subvention pour assurer leurs missions régulières.

Considérant que cette association, par son activité participe au rayonnement de la commune, M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil sur cette affaire pour l'octroi d'une subvention égale à l'année dernière, soit 300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'accorder une subvention de 300 € à l'association Regard'Hermine,**
- **DECIDE d'individualiser les crédits en conséquence à l'article 65748 du budget primitif 2025.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20250701-12 - FONDS DE SOUTIEN INTERCOMMUNAL AUX PROJETS COMMUNAUX – 1ERE TRANCHE DU SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes Sud Vendée Littoral a validé en 2023 un programme d'aides aux projets communaux pour la période 2024-2026. Ce fonds est attribué aux communes qui le sollicitent en fonction de critères diversés et peut être bonifié en fonction de la thématique du projet.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds auprès de Sud Vendée Littoral pour la mise en application de la première tranche de travaux du schéma directeur des mobilités actives réalisé sur la commune de Sainte-Hermine en 2023-2024. Ce schéma a été travaillé en parallèle de celui de la communauté de communes et lors des restitutions des étapes, la compatibilité avec le schéma intercommunal a toujours été vérifiée.

En lançant cette première tranche de travaux en faveur de la mobilité sur la commune, Saint-Jean-d'Hermine accompagne un temps fort de la Communauté de communes qui termine une série de comités de pilotage « mobilité » chargés de déterminer la priorité des travaux à venir au niveau intercommunal.

Il convient désormais de mettre en application une première tranche de travaux comprenant :

- La mise en place de voies partagées dans le centre-bourg historique (zones 20, sens uniques, délimitation de pistes cyclables et piétonnes...)
- Créer la voie cyclable manquante permettant le lien entre la route de la Roche et la route de la Rochelle et la gestion du rond-point Clemenceau.

A ce titre, il est proposé de solliciter le fonds de concours intercommunal à destination des projets communaux tel que défini dans le règlement d'octobre 2023 pour le financement de cette première opération estimée à **120 776.50 €**. Considérant que ce projet s'inscrit dans la thématique permettant la bonification de l'aide, il est proposé de solliciter **46 813 €**.

Le maire soumet cette proposition au débat.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la demande de subvention au titre du fonds de soutien intercommunal pour les projets communaux à hauteur de 46 813 € pour un programme de 120 776.50 € ;**
- **APPROUVE le plan de financement ;**
- **PREND acte de l'inscription des crédits au BP 2025 ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20250701-13 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MISSION PATRIMOINE BÂTI DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET AUPRES DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES HALLES DE SAINTE-HERMINE

Conformément à l'inscription des crédits au BP 2025, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic des Halles inscrites à la liste complémentaire des monuments historiques s'avère nécessaire.

Conformément à la procédure de financement des établissements inscrits, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a validé cette démarche et accepte le financement à hauteur de 50 % du coût du diagnostic.

Ainsi, conformément à la rencontre avec l'ingénieure patrimoine du Département, il est proposé de solliciter le Département de la Vendée dans le cadre de sa mission Patrimoine Bâti pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ce diagnostic à hauteur de 15% du montant subventionnable.

Il est proposé de solliciter la Région Pays de la Loire dans le cadre du programme « monuments historiques » pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 10 %.

Pour rappel, l'estimation du diagnostic est de 22 350 € HT.

M. le Maire rappelle que cet audit sera réalisé entre août et décembre 2025.

Considérant l'inscription des travaux lors de la préparation du BP 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE la demande de subvention au titre de la mission patrimoine bâti auprès du Conseil Départemental de la Vendée au taux le plus élevé possible,**
- **APPROUVE la demande de subvention au titre du programme « monuments historiques » auprès du Conseil régional des Pays de la Loire au taux le plus élevé possible,**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour faire aboutir ces demandes,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ces démarches,**
- **PREND acte du calendrier prévoyant la réalisation du diagnostic fin 3^{ème} trimestre 2025.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20250701-14 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MISSION PATRIMOINE BÂTI – EDIFICES RELIGIEUX DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET AUPRES DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTIC DES CERTAINS EDIFICES RELIGIEUX DE SAINTE-HERMINE

Conformément à l'inscription des crédits au BP 2025, M. le Maire informe le Conseil Municipal que deux diagnostics concernant des édifices religieux inscrits à la liste complémentaire des monuments historiques s'avèrent nécessaires. Un diagnostic complémentaire de l'église Saint-pierre du Simon dont la fermeture provisoire est liée aux risques que présente les fissures de la sacristie.

Un diagnostic complet de l'ossuaire situé à côté de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

Conformément à la procédure de financement des établissements inscrits, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a validé cette démarche et accepte le financement à hauteur de 50 % du coût du diagnostic.

Ainsi, conformément à la rencontre avec l'ingénieure patrimoine du Département et s'agissant de patrimoines protégés, il est proposé de solliciter le Département de la Vendée dans le cadre de sa mission Patrimoine Bâti – édifices religieux, pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ce diagnostic à hauteur de 15% du montant subventionnable.

Il est proposé de solliciter la Région Pays de la Loire dans le cadre du programme « monuments historiques » pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 10 %.

Pour rappel, l'estimation du diagnostic « ossuaire » est de 6 950.00 € HT et celui de l'église Saint-Pierre, de 9 500 € HT. M. le Maire rappelle que ces audits seront réalisés entre août et décembre 2025.

Considérant l'inscription des travaux lors de la préparation du BP 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE la demande de subvention au titre de la mission patrimoine bâti-édifices religieux auprès du Conseil Départemental de la Vendée au taux le plus élevé possible pour la réalisation des deux diagnostics,**
- **APPROUVE la demande de subvention au titre du programme « monuments historiques » auprès du Conseil régional des Pays de la Loire au taux le plus élevé possible pour la réalisation des deux diagnostics,**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour faire aboutir ces demandes,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ces démarches,**
- **PREND acte du calendrier prévoyant la réalisation du diagnostic fin 3^{ème} trimestre 2025.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	28	1 (Mr TRICHEREAU)	2 (Mme CHOUC et Mr ORVEAU)	0

20250701-15 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE PAR LE DEPARTEMENT – PROJET DE CREATION DE ZONES 20 – CENTRE BOURG HISTORIQUE SAINTE-HERMINE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du schéma directeur des mobilités actives de 2023, il a été convenu de mettre en application la première action qui consiste à créer une zone 20 dite de rencontre dans le secteur du centre-bourg historique.

Il est rappelé que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Département d'arrêter la liste des projets bénéficiaires du produit des amendes de police destiné aux communes de moins de 10 000 habitants.

Ainsi, conformément aux dispositions arrêtées lors de la session du Conseil départemental, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les aménagements de création des zones 20 (zones de rencontre) dans le bourg historique de Sainte-Hermine.

Ce projet prévoit de sécuriser :

- La matérialisation des zones 20 (panneaux, marquage aux sols)
- La modification du plan de circulation
- La sécurisation des espaces scolaires.

Ce projet étant financé exclusivement par des fonds propres, il est proposé de solliciter le Département de la Vendée pour l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police la plus élevée possible.

M. le Maire rappelle que cet aménagement sera réalisé entre août et septembre 2025.

**Considérant l'inscription des travaux lors de la préparation du BP 2025,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Vendée au taux le plus élevé possible,**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour faire aboutir cette demande,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette démarche,**
- **PREND acte du calendrier prévoyant des travaux fin du 3^{ème} trimestre 2025.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0